

**Conseil d'administration n° 21
séance du 09 juillet 2024**

**Délibération n° 202-07.13 relative à la mise à jour du dispositif de management des
risques de l'École de l'air et de l'espace**

*Vu le code de la défense, notamment son article R. 3411-131 relatif au conseil d'administration de l'École de l'air et de l'espace,
Vu la note sur l'exercice de la tutelle de l'École de l'air et de l'espace signée par le CEMAAE, en date du 16 février 2023, notamment ses dispositions I. 4. et II. 3,
Vu la note sur la gouvernance haute de l'École de l'air et de l'espace signée par le DGEAE, en date du 13 avril 2023, notamment sa disposition 1. 1. 1. 2,
Vu la délibération du conseil d'administration n° 2021-11.20 du 25 novembre 2021 relative à la cartographie des risques et au plan d'action de l'École de l'air et de l'espace,
Considérant le point d'information « risques » fait au conseil d'administration du 22 septembre 2022, et la demande formulée par les administrateurs de faire vivre et faire évoluer le dispositif initial validé fin 2021,
Considérant la délibération du conseil d'administration n° 2022-11.18 du 24 novembre 2022 relative à la description du process « risques » de l'École de l'air et de l'espace,
Considérant la délibération du conseil d'administration n° 2023-07.07 du 06 juillet 2023 relative à la mise à jour du dispositif de management des risques de l'École de l'air et de l'espace,*

Suite à la tenue du Comité des risques 2024, le 17 juin 2024, il est proposé au Conseil d'administration d'approuver la mise à jour de la cartographie des risques en vigueur à l'École de l'air et de l'espace, comme suit :

Article 1^{er} :

Le Conseil d'administration, après avoir entendu le DGEAE et ses services, et en avoir délibéré, approuve la nouvelle cartographie des risques de l'École de l'air et de l'espace, articulée autour de 7 risques majeurs :

- risque RH : risque de non disposition des RH adaptées aux besoins de l'École,
- **risque numérique [ajustement du libellé du risque],**
- risque « infra » : risque de non disposition des infrastructures clés,
- risque sécuritaire : difficulté à garantir la sécurité des personnes sur leur lieu de travail,
- risque financier : difficulté à garantir la soutenabilité budgétaire de l'activité,
- **risque « aéro. » : risque d'incident aérien [nouveau risque],**
- risque image/réputation : risque de ternissement de la réputation de l'École.

Article 2 :

La présente délibération sera versée au recueil administratif des actes de l'École de l'air et de l'espace.

Pour : 24 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Le Président du Conseil d'administration,

GAA (2S) Jean-François FERLET